



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 17 DECEMBRE 2014**

Date de la convocation : 10 décembre 2014
Date d'affichage : 10 décembre 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 37
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 37
Nombre de voix exprimées : 40
Nombres de Procurations : 03

L'an deux mille quatorze et le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Salle des Fêtes de la commune de SAINT-BRES, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme - BLACHE Georges - BOFILL Olga - BOUIS Florence, CHANEL Fabrice, CHANTE BOIS Sylviane - COLANCON Gérard - COSTE Geneviève - DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre - DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène - MANIVET Jean-Claude - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis - MOLIERES Sylvette - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe - PERTUS Bernard - PIALET Daniel - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane - ROUSSEL Christelle - SANFILIPPO Jacques - TAYOLLE Danièle - GINESTE Pierre

Excusés : CHAULET Edouard, CLEMENCON Bruno, MARC Ghislaine, MATHIEU Delphine

Pouvoirs :

CHAULET Edouard a donné pouvoir à BOFILL Olga.
MARC Ghislaine a donné pouvoir à MALBOS Marie-Hélène
MATHIEU Delphine a donné pouvoir à ALESSO Annie

Suppléant :

GINESTE Pierre a remplacé CLEMENCON Bruno

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°149- 2014
CONVENTION AVEC LA MISSION LOCALE JEUNES

Monsieur le Président propose aux membres présents de signer une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes d'Alès et sa Région, pour l'année 2015.

La Mission Locale Jeunes d'ALES et de sa région œuvre pour la formation et l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Elle a pour mission d'accueillir d'informer et d'orienter les jeunes de 16 à moins de 26 ans, non scolarisés et résidant sur son territoire d'action.

Elle construit avec eux, en les accompagnants, un parcours d'accès à l'emploi et à la formation, ainsi qu'à la santé, au droit et à la citoyenneté.

Le cheminement qui conduit à ce partenariat est digne d'intérêt.

Il témoigne d'une volonté communautaire de se préoccuper des questions autour de la jeunesse, et plus spécifiquement d'investir une tranche d'âge jusque-là peu connue, les 16/25 ans.

La participation financière de la communauté de communes serait de 21 610 € pour 2015.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur Le Président
- **DECIDE** : de signer une convention de partenariat avec la Mission Locale Jeunes d'Alès et sa Région, pour l'année 2015.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention avec la Mission Locale Jeunes d'Alès et sa région

OBJET : DELIBERATION N°150-2014
VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LE BUDGET ANNEXE
DECHETS

Vu la création de la communauté de communes de Cèze Cévennes au 1^{er} janvier 2013,

Vu les différents modes de fonctionnement, de gestion et de financement du service de collecte et traitement des déchets sur le territoire,

Vu la création d'un budget annexe « Déchets » au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que toutes les dépenses afférentes au service « déchets » sont retracés sur le budget « Annexe déchets »,

Considérant que les recettes permettant de couvrir le service « déchets » sont assurées à la fois par la TEOM, et la REOM,

Considérant que la TEOM est une recette du budget général, qui sert à couvrir une partie des dépenses retracées au budget annexe « Déchets »,

Considérant que les emprunts, retracés jusqu'au 31 décembre 2012, dans le budget général, le sont désormais, depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le budget annexe « déchets »,

Compte tenu que la collectivité a engagé une démarche pour une harmonisation du service,

)

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

Monsieur le Président propose aux membres présents de voter une subvention d'équilibre pour le budget annexe déchets, à titre exceptionnel et transitoire, pour l'exercice 2014, d'un montant de **997 000 €**. (Dont 797 000 € de TEOM et 200 000 € pris sur le budget général)

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de voter une subvention d'équilibre pour le budget annexe « Déchets » d'un montant de 997 000 € pour 2014, à titre exceptionnel et transitoire. Cette dépense sera imputée à l'article 657364 du budget principal.

OBJET : DELIBERATION N°151-2014
DECISION MODIFICATIVE N°3-2014 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget principal

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Article 657364 (dépenses)	Autres charges à caractère industriel et commercial	+ 200 000 €
Article 678 (dépenses)	Autres charges exceptionnelles	- 200 000 €

OBJET : DELIBERATION N°152- 2014
DECISION MODIFICATIVE N°2-2014 SUR LE BUDGET DECHETS

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative suivante sur le budget Déchets

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Article 74 (recettes)	Subvention d'exploitation	+ 200 000 €
658 (dépenses)	Charges diverses de gestion courante	+ 200 000 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014
OBJET : DELIBERATION N°153-2014
SUBVENTION AU SYNDICAT DE DEFENSE DE LA CHATAIGNE D'ARDECHE

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 100 € au Syndicat de Défense de la Châtaigne d'Ardèche
- **PRECISE** : que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal.

OBJET : DELIBERATION N°154-2014
VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de prendre une délibération relative aux subventions qui seront versées aux associations dans le courant du 1^{er} trimestre 2015, afin de ne pas perturber leur fonctionnement et de ne pas mettre leur trésorerie en difficulté.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de verser aux associations citées ci-dessous, dans le courant du 1^{er} trimestre 2015, un acompte de subvention dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATION	SUBVENTION VOTEE EN 2014	PROPOSITION DE VERSEMENT D'ACOMPTE 1 ^{ER} TRIM 2015
Association La Ribambelle Centre de Loisirs Allègre les Fumades/ contrat CAF	45 000 €	11 250 €
Association Les Minots Centre de Loisirs St-Jean de Maruéjols/ Contrat CAF	25 500 €	6 375 €
Association Un tout Petit Monde crèche de St-Ambroix/Contrat CAF	159 350 €	39 837 €
Familles Rurales Crèche Les Culottes Courtes à Méjannes le Clap/contrat CAF	63 232 €	15 808 €
Familles Rurales Convention Ecoute Sociale- Enfance Jeunesse (délibération N°125-2014 du 29/10/2014)	28 000 €	9 000 €
Crèche Les Drollets MEYRANNES/contrat CAF	62 819 €	15 704 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

Il est précisé que pour cette délibération, huit membres du conseil communautaire se prononcent contre le versement d'un acompte de subvention à l'association Familles Rurales pour la convention Ecoute sociale.

- **DECIDE** : de verser en janvier 2015, la subvention de 15 000 € à l'UCB Etoile de Bessèges, votée le 30 juin 2014 (délibération N°85-2014).
- **PRECISE** : que le montant définitif des subventions accordées pour 2015 à ces associations, sera voté et inscrit au budget 2015 et que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget principal.

OBJET : DELIBERATION N°155-2014
CONSULTATION POUR LE MARCHÉ DE COLLECTE
DES ORDURES MENAGERES

Monsieur le Président, informe les membres présents, qu'une consultation a été lancée pour le marché de collecte des ordures ménagères des communes d'ex Cévennes Actives (Bessèges non compris) avec 3 lots : collecte des OM, collecte des encombrants, nettoyage des bacs, pour une période de six mois, à compter du 2 janvier 2015.

Il y a lieu de prendre acte du principe de recourir à un prestataire pour la collecte des ordures ménagères sur les communes de Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule.

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** : du principe de recourir à un prestataire pour la collecte des ordures ménagères sur les communes de Bordezac, Gagnières, Meyrannes, Peyremale, Robiac Rochessadoule, pour une période de six mois à compter du 2 janvier 2015.

OBJET : DELIBERATION N°156-2014
TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment aux articles L.2224-14 et 2333.78, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives, et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières,

Vu la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 portant obligation de mettre en place une redevance spéciale pour financer l'élimination des déchets non ménagers. Cette redevance spéciale devant couvrir l'intégralité du coût du service rendu.

Vu la circulaire du 29 avril 1998 qui rappelle cette obligation de mise en place dès lors que la collectivité décide de prendre en charge des déchets non ménagers et lorsque le service n'est pas financé par la REOM,

Vu la délibération prise par la communauté de communes en date du 15 octobre 2014, par laquelle la TEOM a été instaurée,

Considérant que la redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et administrations collectés, mais aussi aux activités professionnelles (industriels,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
 PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014
 commerçants et artisans) bénéficiant du service de collecte et de traitement des
 déchets assimilables aux ordures ménagères,

Considérant que sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements assurant eux-mêmes l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (1 abstention et 5 voix contre) :

- **DECIDE** : la mise en place de la redevance spéciale de la manière suivante :

Catégorie	Prix au bac collecté	Forfait annuel
Les maisons de retraite	20 €	
Les campings de moins de 50 places		100 €
Les campings de plus de 50 places	20 €	
Les professionnels < 500 L/hebdomadaire		50 €
Les professionnels entre 500 L et 1099 L/hebdomadaire		500 €
Les professionnels > 1100 L/hebdomadaire	20 €	
Les hôtels et les restaurations		200 €
Les collèges		500 €
Les communes		2 € par habitant
La communauté de communes		2 € par habitant

- **DECIDE DE FIXER** : le tarif de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2015, comme indiqué dans le tableau ci-dessus
- **PRECISE** : que le tarif sera révisé chaque année
- **S'ENGAGE** : à inscrire les recettes correspondantes au budget de l'exercice 2015
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à mettre en place le règlement de la redevance spéciale qui précise le cadre et les conditions générales d'application ainsi que les conventions particulières qui fixent les modalités d'exécution du service et de recouvrement de chaque producteur,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toute convention et tout document se rapportant à cette redevance ou à cette délibération.

}

OBJET : DELIBERATION N°157-2014
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BESSEGES
MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL
COMPETENCE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, et notamment son article L 5211-4.1,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales N°2010-1563 du 16 décembre 2010,
Vu le projet de convention fixant les modalités de mise à disposition de personnel entre la commune de Bessèges et la Communauté de Communes,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec la Mairie de Bessèges, pour la mise à disposition de 9 agents affectés **partiellement** à la collecte des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2015, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°158-2014
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BESSEGES
MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX
COMPETENCE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec la Mairie de Bessèges, pour la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer ladite convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2015, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°159-2014
CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE BESSEGES
ET ROBIAC ROCHESSADOLE
MISE A DISPOSITION DE CAMIONS BENNES
COMPETENCE DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention avec la Mairie de Bessèges, pour la mise à disposition d'un camion benne, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

- **DECIDE** : de passer une convention avec la Mairie de Robiac Rochessadoule, pour la mise à disposition d'un camion benne, à compter du 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de l'exercice de la compétence de collecte des ordures ménagères.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer les conventions qui prendront effet au 1^{er} janvier 2015, ainsi que toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°160-2014
DELIBERATION CONCORDANTE – COMMUNE DE BESSEGES ET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

Dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers et assimilés, des encombrants, des cartons et du lavage des bacs par la commune de Bessèges à compter du 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Président propose les jours de collecte suivants :
Collecte des déchets ménagers et assimilés du lundi au vendredi
Collecte des encombrants : une fois par semaine
Collecte des cartons : jeudi matin

Monsieur le Président propose également une dotation de 15 bacs par an, avec possibilité de complément en cas de force majeure. Le lavage de ces derniers, reste à la charge de la commune de Bessèges.

Monsieur le Président propose les conventions ci-dessous. Ces dernières seront annexées à la présente délibération :

- Une convention de mise à disposition de véhicule
- Une convention de mise à disposition des personnels
- Une convention de mise à disposition de locaux sur la commune de Bessèges

Monsieur le Président précise que le budget relatif à ce service de collecte intègre l'ensemble des besoins en personnel pour la réalisation de la prestation, y compris le remplacement nécessaire à des absences de quelque nature que ce soit.

Monsieur le Président propose que le budget prévisionnel de fonctionnement de l'année N+1 soit calculé à partir du budget prévisionnel de l'année N, augmenté de 1.5 %, sauf à ce que le budget réel de fonctionnement de l'année N ne connaisse une variation significative par rapport au budget prévisionnel de l'année N+1. Dans ce cas et dès connaissance du budget réel de l'année N, le budget prévisionnel N+1 sera ajusté.

Monsieur le Président propose que la communauté de communes procède à un versement mensuel sur la base des conditions précisées ci-dessus et une régularisation, si nécessaire, sera effectuée au cours du mois de janvier de l'année N+1.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : l'ensemble des propositions présentées par le Président
- **PRECISE** : que la commune de Bessèges devra prendre une délibération concordante
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°161-2014
AMENAGEMENT D'UNE PLATE FORME DE TRANSFERT A MEJANNES LE CLAP
ET MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Compte tenu de l'éloignement de la commune de Méjannes le Clap de la déchetterie de St-Victor de Malcap,

Compte tenu que les agents de la communauté de communes doivent se rendre très régulièrement sur la commune de Méjannes le Clap pour évacuer les cartons,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'aménager une plateforme de transfert de déchets d'un volume inférieur à 100 M3, sur la commune de Méjannes le Clap, accessible aux habitants de la communauté de communes, pour une période d'essai de 6 mois, renouvelable.

Quatre bennes seront mises en place pour les déchets suivants : gravats, cartons, déchets verts et encombrants.

Le gardiennage serait assuré par un agent de la communauté de communes

A cet effet, la Mairie de Méjannes le Clap, mettra à disposition un terrain communal.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président, d'aménager une plateforme de transfert des déchets sur la commune de Méjannes le Clap.
- **DECIDE** : de passer une convention avec la Mairie de Méjannes le Clap pour la mise à disposition d'un terrain à titre gracieux
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer ladite convention ainsi que toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°162-2014
MISE EN NON VALEUR TITRES ORDURES MENAGERES

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les mise en non-valeur de titres Ordures Ménagères suivants :

MISE EN NON VALEUR			
BUDGET 81400 SERVICE DECHETS			
LISTE 1408820211			
EXERCICE	REFERENCE PIECE	NOM/PRENOM	MONTANT
2010	R-153-2850	PEYRAQUE MAGALI	179,16 €
2011	T-700900000162	ALARCON MARTINE	220,00 €
2011	T-71547080011	KNIGHT PHILIP	195,00 €
2011	R-29-2852	PEYRAQUE MAGALI	220,00 €
2012	T-700900000300	MARTIN VIRGINIE	105,00 €
2012	T-700900000313	COUP DE CŒUR	168,00 €
2012	T-71544210011	ALARCON MARTINE	220,00 €
2013	R-16-1211	MARTIN VIRGINIE	220,00 €
2013	R-111-44	ALARCON MARTINE	195,00 €
2013	R-16-512	COUP DE CŒUR	195,00 €
2014	R-16-1197	MARTIN VIRGINIE	220,00 €
		TOTAL	2 137,16 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014

MISE EN NON VALEUR			
BUDGET 81000 CC DE CEZE CEVENNES			
LISTE 1412870211			
EXERCICE	REFERENCE PIECE	NOM/PRENOM	MONTANT
2008	T-71565370011	ALARCON	137,50 €
2009	T-71564630011	ALARCON MARTINE	84,50 €
2010	T-71566280011	ALARCON MARTINE	81,00 €
TOTAL			303,00 €

OBJET : DELIBERATION N°163-2014
DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE
POUR LES PISTES DE DFCI

Vu le code forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,

Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser dans le cadre du plan de massif nord approuvé en juillet 2008,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de demander à Monsieur le Préfet du Gard l'inscription d'une servitude de passage au profit de la communauté de communes de Cèze-Cévennes, sur les pistes DFCI n° D1, D2, D4, D5, D6, D7, J3, L1, L3, L4, L6, L7, L9, L15, L19, L20, L21, L22, L23, L28, L29, L41, L42, L44, L45, L47, L48, L50, L52, L53, L54 situées sur les communes de Méjannes-le-Clap, Rivières, Rochegude, Saint-Jean-de-Maruéjols, Saint-Victor-de-Malcap et Tharaux, devant faire l'objet de travaux de mises aux normes en application du plan de massif.
- **SOLLICITE** : l'aide financière de la DDTM du Gard pour un montant de 70% du montant total hors taxes de la dépense estimée à 8.000 €HT, frais de notification par recommandé avec accusé de réception inclus,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense

OBJET : DELIBERATION N°164-2014
DEMANDE DE SUBVENTIONS SUR LES PISTES DE DFCI
SERVITUDES EN COURS- DANS LE CADRE DES INTEMPERIES

Les intempéries qui ont frappé la communauté de communes du 9 au 12 octobre 2014 ont occasionné d'importants dégâts faisant obstacle au bon fonctionnement d'ouvrages publics.

7

Il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention d'équipement aux collectivités territoriales et leurs groupements pour la réparation des dégâts causés par les calamités publiques, auprès des services de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil Régional, **sur les pistes des communes de la communauté de communes dont les servitudes sont cours.**

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les opérations de travaux visant à restaurer à l'identique les biens endommagés à la suite des intempéries survenues sur la communauté de communes en date du 9 au 12 octobre 2014, sur les pistes des communes de la communauté de communes, dont les servitudes sont cours, conformément au devis ci-annexé.
- **ACCEPTE** : le plan de financement prévisionnel proposé dans la mesure où les services de l'Etat, dans le cadre du dispositif budgétaire du programme 122, le Conseil Général et le Conseil Régional accorderaient les subventions demandées, pour réparation des dégâts causés par les calamités publiques.
- **PRECISE** : que les aides financières sont sollicitées à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, selon la répartition qui aura été décidée entre les financeurs potentiels
- **CHARGE** : Monsieur le Président de solliciter auprès de l'Etat, du Conseil Général et du Conseil régional, l'attribution des subventions contribuant à la réparation des dégâts causés par les calamités publiques.

OBJET : DELIBERATION N°165-2014
DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE NORMALISATION
SUR LES PISTES DE DFCI

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la DDTM du Gard dans le cadre des travaux de normalisation des pistes DFCI.

La subvention de la DDTM30 s'élève à 70% du montant hors taxes des travaux.

Monsieur le Président propose de présenter un dossier de demande de subvention sur une dépense prévisionnelle de **430.108,80 €HT**, maîtrise d'œuvre incluse, dont le détail a été chiffré par l'appui technique aux collectivités. Monsieur le Président précise que certains travaux se feront avec la signature de conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les pistes « à cheval » sur plusieurs EPCI.

La demande de subvention à la DDTM30 concerne la réalisation de travaux de mise aux normes des pistes DFCI n° A50, A59, A61, A162, K2, K4, K8, K10, K5, K6, K11, K25, L2, L5 situées sur les communes de Barjac, Molières-sur-Cèze, Saint-Ambroix, Saint-Brès, Saint-Privat-de-Champclos.

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière de la DDTM30 pour un montant de 70% du montant total hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, estimé à 430.108,80 €HT,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°166-2014
DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE
PISTES DE DFCI - COMMUNE DE ST-SAUVEUR DE CRUZIERES

Vu le code forestier et notamment son article L134-2 permettant l'établissement d'une servitude de passage pour assurer la continuité et la pérennité, ainsi que pour établir et entretenir des équipements de protection et de surveillance des bois et forêts,

Considérant la nécessité de donner un statut juridique aux pistes DFCI afin de pérenniser les équipements indispensables à la protection des forêts,
Considérant les travaux de mise aux normes à réaliser,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de demander à Monsieur le Préfet de l'Ardèche l'inscription d'une servitude de passage au profit de la communauté de communes de Cèze-Cévennes, sur la piste Nord de Saint-Sauveur-de-Cruzières, dite du « Serre de Cruzeires » ,
- **SOLLICITE** : l'aide financière de la DDT de l'Ardèche pour un montant de 70% du montant total hors taxes de la dépense estimée à 800 €HT, frais de notification par recommandé avec accusé de réception inclus,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°167-2014
DEMANDE DE SUBVENTION
PISTES DE DFCI - COMMUNE DE ST-SAUVEUR DE CRUZIERES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la DDT de l'Ardèche dans le cadre des travaux de remise aux normes des pistes DFCI de Saint-Sauveur-de-Cruzières.

La subvention de la DDT s'élève à 70% du montant hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse.

Monsieur le Président propose de présenter un dossier de demande de subvention sur la base du devis annexé. Il précise que certains travaux se feront avec la signature de

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014
conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les pistes « à cheval » sur plusieurs
EPCI.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **SOLLICITE** : l'aide financière de la DDT07 pour un montant de 70% du montant total hors taxes des travaux, maîtrise d'œuvre incluse, sur la base du devis annexé,
- **S'ENGAGE** : à régler sa part contributive, et à inscrire cette dépense au budget
- **DESIGNE** : le Président pour signer tous les documents à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°168-2014
CONVENTION AVEC LES OFFICES DE TOURISME

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer des conventions avec les offices de tourisme du territoire pour la diffusion de la « carte Pass Tourisme »

Le conseil communautaire, après délibération, (1 abstention) :

- **DECIDE** : de passer des conventions pour assurer la diffusion de la « carte Pass Tourisme » avec les Offices de Tourisme suivants :
 - Office de tourisme d'Allègre les Fumades
 - Office de tourisme de Barjac
 - Office de tourisme de Bessèges
 - Office de tourisme de Méjannes le Clap
 - Office de tourisme de Saint-Ambroix
 - Office de tourisme de Saint-Privat de Champclos
- **DECIDE** : que la carte Pass Tourisme sera facturée au prix d'un euro pièce aux offices de tourisme du territoire avec une facturation à la remise des cartes.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°169- 2014
CONVENTION AVEC LES PRESTATAIRES TOURISTIQUES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer des conventions avec les prestataires de tourisme dans le cadre de la mise en place de la « carte Pass Tourisme » afin de fixer les conditions et les modalités de collaboration.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de passer une convention pour assurer la mise en place de la « carte Pass Tourisme » avec les prestataires touristiques.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°170-2014
ASSOCIATION LA FILATURE- PRINTEMPS DE LA SCULPTURE

Monsieur le Président propose aux membres présents, de financer la manifestation, « Printemps de la Sculpture » qui a un intérêt structurant pour le territoire, ainsi que des retombées économiques conséquentes.

L'association La Filature, qui porte ce projet, rencontre des difficultés pour l'organisation et le financement de cette manifestation, et, elle souhaiterait pouvoir s'appuyer sur des structures locales.

Monsieur le Président précise également, que la communauté de communes pourrait soutenir des manifestations phares du territoire, ayant un objectif économique, à condition que les principes suivants soient respectés :

- Accord de la Mairie (avec une incidence sur l'attribution de compensation)
- Inscrire le projet dans la durée (sur 3 ans)
- Que ce soit un évènement structurant pour le territoire.
- Mise en place d'indicateurs

Dans ce contexte, Monsieur le Président précise que la communauté de communes n'interviendra pas, pour soutenir ce projet, sans avoir au préalable, reçu un avis favorable de la commune de St-Ambroix.

Monsieur le Maire de St-Ambroix, informe l'assemblée, que la commune est prête à soutenir financièrement cette manifestation, par le biais de son attribution de compensation. Il complète son propos en précisant que le monde économique, via la CCI et le mécénat d'entreprise, sont prêts également à soutenir ce projet à hauteur de 10 000 €

Le conseil communautaire après délibération (1 abstention) :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 10 000 € à l'Association La Filature pour le Printemps de la Sculpture, pour participer au financement de cette manifestation en 2015, pris sur ses fonds propres
- **PRECISE** : que 10 000 € supplémentaire sont également accordés à l'Association La Filature et que ces fonds seront déduits de l'attribution de compensation de la commune de St-Ambroix
- **PRECISE** : que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal, pour 50 % sur le Volet Culture et 50 % sur le volet Patrimoine

Monsieur le Président propose également de créer un fonds pour l'Evènementiel, pour des projets économiquement structurant pour le territoire.
Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 11 février 2015.

OBJET : DELIBERATION N°171-2014
CONVENTION AVEC LE CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par le Centre de Développement Culturel d'Allègre les Fumades qui sollicite le renouvellement de la convention triennale, signée avec la Région Languedoc Roussillon, le Conseil Général du Gard, la commune d'Allègre les Fumades, et la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, qui arrive à son terme le 31 décembre 2014.

Il précise que les annexes financières sur 3 ans n'étaient pas jointes à cette demande et que les engagements financiers des autres partenaires ne sont pas connus.

Il propose, donc pour l'instant de ne pas signer cette convention, et d'attendre d'avoir tous les éléments financiers pour prendre une décision.

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** : que la signature de la convention avec le Centre de Développement Culturel est reportée, dans l'attente de recevoir les annexes financières sur 3 ans

OBJET : DELIBERATION N°172-2014
OBJET : COMPTE RENDU DE LA RENTREE DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Danièle TAYOLLE, Vice-Présidente, en charge de la Culture, présente le bilan de la rentrée de l'Ecole de Musique, de la fréquentation et des actions mises en place depuis la rentrée.

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** : de la présentation faite par Danièle TAYOLLE, Vice-Présidente, en charge de la Culture, de la rentrée de l'Ecole de Musique.

OBJET : DELIBERATION N°173-2014
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MICRO CRECHE DE MEYRANNES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec la Mairie de Meyrannes, pour la mise à disposition des locaux de la micro crèche à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de signer une convention de mise à disposition des locaux de la micro crèche appartenant à la commune de Meyrannes à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **DESIGNE** : Monsieur le président pour signer ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

OBJET : DELIBERATION N°174-2014
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES LOCAUX DU POLE CULTUREL DE MEYRANNES

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de passer une convention avec la Mairie de Meyrannes, pour la mise à disposition partielle des

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2014
locaux du Pôle Culturel appartenant à la commune de Meyrannes à compter du 1^{er}
janvier 2015.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président
- **DECIDE** : de signer une convention de mise à disposition partielle, à hauteur de 80 %, des locaux du Pôle Culturel appartenant à la commune de Meyrannes à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **DESIGNE** : Monsieur le président pour signer ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2015.

OBJET : DELIBERATION N°175-2014
MARCHE A PERFORMANCE ENERGETIQUE

Faisant suite à la délibération du conseil communautaire N°89-2014 du 30 juin 2014, Portant sur le même objet, Monsieur Jean-Christophe PAYAN, Vice-Président, informe les membres présents de l'avancée du dossier.

Il précise qu'aucune subvention ne sera accordée par l'ADEME, ni par le SMDE. Il propose donc de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015, ainsi que du GAL LEADER, pour l'étude préalable à ce marché. Le coût de cette étude est estimé à 42 000 € HT.

Monsieur le Président, propose à l'assemblée de se prononcer sur ce point.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2015, ainsi que du GAL LEADER, pour l'étude préalable au lancement du marché à performance énergétique. Le coût de cette étude est estimé à 42 000 € HT.

OBJET : DELIBERATION N°176-2014
REDEVANCE SPECIALE COMMUNE DE ST-SAUVEUR DE CRUZIERES

Considérant la caractérisation des déchets spécifiques des habitants de la commune de St-Sauveur de Cruzières, avec une production exorbitante de déchets assimilés, Monsieur le Président propose aux membres présents d'instaurer une redevance spéciale pour les habitants de la commune de St-Sauveur de Cruzières à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'instaurer une redevance spéciale pour les habitants de la commune de St-Sauveur de Cruzières à compter du 1^{er} janvier 2015
- **FIXE** : cette redevance à 20 € par bac collecté
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision

La séance est levée à 21h30.

Le Président.
Olivier MARTIN.

